

Procès Verbal

**DATE DE
CONVOCAATION :**

24 mars 2014

**DATE
D’AFFICHAGE :**

25 mars 2014

**NOMBRE DE
CONSEILLERS :**

En exercice : **29**

Présents : **29**

Votants : **29**

L’an deux mille quatorze, le vingt neuf mars, à dix heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni en mairie sous la présidence de M. David LAPPARTIENT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. David LAPPARTIENT, Mme Jeanne LAUNAY, M. Jean-Yves GUILLOUX, Mme Dominique-Sophie LIOT, M. Bernard JACOB, Mme Dominique VANARD, M. Michel BENOÎT, Mme Christine HASCOËT, M. Pierre SANTACRUZ, Mme Gisèle LE PLAIN, M. Alain DEJUCQ, M. Christian JACOB, M. Alain RAUD, Mme Paulette BAHON, M. Jean-Paul GAUDAIRE, Mme Evelyne JUGAN, M. Eric DIGUET, M. Roland NICOL, Mme Maryse GALLO, M. Jean-Yves COUÉDEL, Mme Mireille PROUTEN-RIO, Mme Marion EUDE, Mme Camille PETERS, Mme Soazig SCHNEIDER-LE MARREC, M. Renaud BAUDART, M. Daniel DAVID, Mme Marie-Cécile RIEDI, Mme Annick BALÉDENT, M. François LE ROY.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Néant

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Soazig SCHNEIDER-LE MARREC.

APPEL

M. le Maire accueille les participants.

Le Conseil Municipal étant au complet, la séance débute à 10h00.

NB : le procès verbal du Conseil municipal est le document joint en annexe et transmis à M. le Préfet du Morbihan. Le présent document relate l’intégralité du déroulement de la séance.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Soazig SCHNEIDER-LE MARREC est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL	3
2014-27. Élection du Maire _____	5
2014-28. Détermination du nombre des adjoints _____	8
2014-29. Élection des adjoints _____	9
2014-30. Tableau des conseillers municipaux _____	14
INFORMATIONS	16

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. David LAPPARTIENT, Maire sortant, accueille les élus et le public pour la séance d'installation du Conseil Municipal.

M. le Maire indique aux conseillers qu'ils pourront prendre place à l'appel de leur nom.

Il donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 23 mars dernier.

La liste conduite par M. David LAPPARTIENT – tête de liste «Sarzeau en Mouvement» - a recueilli 3253 de voix soit 71,31 % suffrages et a obtenu 25 sièges au Conseil municipal et 9 sièges au Conseil Communautaire :

Sont élus :

Conseillers municipaux	Conseillers communautaires
M. David LAPPARTIENT	M. David LAPPARTIENT
Mme Jeanne LAUNAY	Mme Jeanne LAUNAY
M. Jean-Yves GUILLOUX	M. Jean-Yves GUILLOUX
Mme Dominique-Sophie LIOT	Mme Dominique-Sophie LIOT
M. Bernard JACOB	M. Michel BENOIT
Mme Camille PETERS	Mme Dominique VANARD
M. Michel BENOIT	M. Jean-Paul GAUDAIRE
Mme Dominique VANARD	Mme Christine HASCOET
M. Roland NICOL	M. Alain RAUD
Mme Maryse GALLO	Mme Marion EUDE
M. Jean-Paul GAUDAIRE	M. Jean-Yves COUEDEL
Mme Christine HASCOET	Mme Soazig SCHNEIDER-LE MARREC
M. Alain RAUD	M. Pierre SANTACRUZ
Mme Marion EUDE	Mme Evelyne JUGAN
M. Jean-Yves COUEDEL	M. Renaud BAUDART
Mme Soazig SCHNEIDER-LE MARREC	Mme Mireille PROUTEN-RIO
M. Pierre SANTACRUZ	M. Alain DEJUCQ
Mme Evelyne JUGAN	Mme Gisèle LE PLAIN
M. Renaud BAUDART	M. Christian JACOB
Mme Mireille PROUTEN-RIO	Mme Paulette BAHON
M. Alain DEJUCQ	M. Eric DIGUET
Mme Gisèle LE PLAIN	
M. Christian JACOB	
Mme Paulette BAHON	
M. Eric DIGUET	

La liste conduite par Mme Marie Cécile RIÉDI – tête de liste «Sarzeau, un avenir partagé» - a recueilli 1309 de voix soit 28,69 % suffrages et a obtenu 4 sièges au Conseil municipal et 1 siège au Conseil Communautaire :

Sont élus :

Conseillers municipaux	Conseillers communautaires
Mme Marie-Cécile RIEDI M. Daniel DAVID Mme Annick BALEDENT M. François LE ROY	Mme Marie-Cécile RIEDI

M. David LAPPARTIENT, Maire sortant, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 23 mars 2014.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, M. David LAPPARTIENT, cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée en vue de procéder à l'élection du Maire ; il s'agit de Mme Gisèle LE PLAIN.

Mme Gisèle LE PLAIN prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Elle propose de désigner un secrétaire de séance.

Mme Soazig SCHNEIDER-LE MARREC est désigné(e) en qualité de **secrétaire** par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Sont présents :

M. David LAPPARTIENT, Mme Jeanne LAUNAY, M. Jean-Yves GUILLOUX, Mme Dominique-Sophie LIOT, M. Bernard JACOB, Mme Camille PETERS, M. Michel BENOIT, Mme Dominique VANARD, M. Roland NICOL, Mme Maryse GALLO, M. Jean-Paul GAUDAIRE, Mme Christine HASCOET, M. Alain RAUD, Mme Marion EUDE, M. Jean-Yves COUEDEL, Mme Soazig SCHNEIDER-LE MARREC, M. Pierre SANTACRUZ, Mme Evelyne JUGAN, M. Renaud BAUDART, Mme Mireille PROUTEN-RIO, M. Alain DEJUCQ, Mme Gisèle LE PLAIN, M. Christian JACOB, Mme Paulette BAHON, M. Eric DIGUET, Mme Marie-Cécile RIEDI, M. Daniel DAVID, Mme Annick BALÉDENT, M. François LE ROY.

Sont absents : (néant)

Le secrétaire dénombre 29 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

2014-27. ÉLECTION DU MAIRE

La présidente invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Mme Gisèle LE PLAIN demande aux candidat(e)s aux fonctions de Maire de se faire connaître.

Mme Marie Cécile RIEDI, M. David LAPPARTIENT se déclare(nt) candidat(e)s.

Le Conseil Municipal désigne 2 assesseurs : M. Pierre SANTACRUZ (qui le benjamin) et M. Daniel DAVID (qui est le doyen après Mme Gisèle LE PLAIN).

Mme Gisèle LE PLAIN procède à l'appel nominal des conseillers ; Chaque élu vient alors déposer une enveloppe dans l'urne prévue à cet effet.

Mme Gisèle LE PLAIN, présidente, et les assesseurs procèdent au dépouillement.

Le résultat du vote est le suivant :

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants (bulletins / enveloppes déposés) : 29
- Nombre de suffrages déclarés nuls ou assimilés par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 29
- Majorité requise (1/2 des suffrages exprimés) :

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Mme Marie Cécile RIEDI	4
M. David LAPPARTIENT	25

Mme Gisèle LE PLAIN, au vu des résultats, déclare M. David LAPPARTIENT élu pour un second mandat ; il est le 34ème Maire de la commune de Sarzeau.

Le Maire, M. David LAPPARTIENT prend la parole :

"Je voudrais vous remercier toutes et tous de la confiance que vous m'avez témoignée en me portant pour un second mandant maire de Sarzeau avec 25 voix, ce qui représente les 25 conseillers de notre liste.

Elle s'inscrit suite à une élection dimanche dernier qui nous a permis à « Sarzeau en mouvement » d'obtenir 71,31 % des suffrages. Je voudrais vous remercier et remercier sincèrement tous les sarzeautins de cette marque de confiance qui est aussi un engagement à poursuivre l'action que nous avons engagée.

Nous avons beaucoup travaillé en 6 ans, nous avons été très actifs dans l'intérêt commun et j'espère que c'est une reconnaissance du travail accompli ; c'est aussi un encouragement à continuer à entreprendre au service de notre commune. Quand on regarde le taux de participation et le score du groupe majoritaire, on peut se dire qu'il y a une véritable légitimité au sein de notre liste avec un projet qui avait été clair, qui avait été sérieux, qui avait été aussi réaliste et ambitieux et que nous avons travaillé de manière collective en groupe et dans la concertation.

C'est dans cet esprit que j'entends bien conduire à nouveau le mandat que vous venez de me confier pour les 6 années à venir.

Je voudrais bien sûr profiter de l'occasion pour saluer les conseillers municipaux de tous les groupes qui ont choisi de ne pas se représenter, comme ceux qui n'ont pas été réélus, ainsi bien sûr que les adjoints

au maire qui ont choisi de se représenter ; qu'ils soient toutes et tous remerciés pour les actions qui ont été les leurs au cours de ce mandat. Un adjoint sortant a encore célébré les 50 ans de mariage ce matin avant le Conseil.

Je suis convaincu qu'il y aura dans cette nouvelle équipe la même bonne ambiance que dans l'équipe précédente.

Je veux saluer l'ensemble des conseillers municipaux de tous les groupes municipaux qui viennent d'être élus. Quel que soit le groupe auquel vous appartenez, vous êtes légitimes et nous sommes légitimes politiquement pour représenter tous les sarzeautins.

C'est bien notre ambition, il est normal qu'il y ait débat et quelques divergences. C'est comme cela que s'exerce la démocratie et dans un objectif de servir notre population. J'ai pu voir lors du dernier mandat que les 3 groupes municipaux ont toujours agi dans un esprit de service de la population.

On peut parfois avoir des opinions divergentes, néanmoins il faut décider...

Nous nous consacrerons à ce mandat au service de la population, avec une grande fierté. Fierté mais aussi responsabilité parce qu'être maire, c'est présider à la destinée de la commune, c'est trancher dans les moments stratégiques et c'est être le représentant de l'Etat. A ce titre, le maire exerce un certain nombre de pouvoirs comme le pouvoir de police, il est officier d'état civil et lui incombent de nombreuses autres missions. Il peut être dérangé, comme ses adjoints, à toute heure du jour et de la nuit pour servir l'ensemble de la population. C'est notre mission, nous l'exercerons avec sérieux, comme nous l'avons toujours fait.

Merci à toute notre équipe pour le bel état d'esprit qui y règne. Nous continuerons dans l'écoute, dans le dialogue, dans la concertation comme lors du mandat précédent et nous saurons prendre les décisions, parfois difficiles, dans l'objectif d'action et de dynamisme au sein de notre commune avec pour objectif de servir l'intérêt général.

Je vous l'ai dit lors de mon allocution qui clôturait le soir du scrutin de dimanche dernier, je serai le maire de tous les sarzeautins, sans distinction aucune avec la seule ambition de les servir quelle que soient leurs opinions.

Je voudrais saluer le groupe « Sarzeau un avenir partagé », car il n'y a pas de vraie démocratie sans une diversité des opinions et sans l'existence dans chacun des conseils municipaux de 2 groupes. Ce n'est pas toujours le cas, dans le Morbihan 53 communes n'avait qu'une seule liste candidates, quelque fois 2 mais une seule élue. Une opposition oblige la majorité à l'excellence et c'est ce que nous souhaitons.

Cet engagement que nous avons collectivement, il sera de tous les instants, être élu que l'on soit maire, adjoint, conseiller municipal, c'est un quotidien : quand on rencontre les gens dans la rue, quand on rencontre un voisin... Les sarzeautins s'adressent au voisin mais souvent aussi à l' élu...

Je souhaite que vous soyez bien identifiés dans vos territoires, comme des relais, et vous pourrez toujours vous adresser aux services municipaux, aux élus, à l'ensemble des personnes de notre commune pour que l'on puisse ensemble résoudre les questions, même de détail, qui sont importantes pour nos concitoyens.

Les services municipaux sont aussi au service de la population et notre objectif est de donner le sens de leur action.

Nous n'avons plus à élire les conseillers communautaires au sein du Conseil puisqu'ils ont été élus le 23 mars ; notre commune compte 10 délégués communautaires : 9 pour le groupe Sarzeau en mouvement et 1 pour Sarzeau, un avenir partagé.

Je suis convaincu que notre commune travaillera de manière concertée avec la communauté de communes, dans un dialogue permanent dans le but de mutualiser encore plus nos efforts pour apporter ensemble le meilleur service au meilleur niveau. Cela ne signifie pas pour autant un transfert de toutes les compétences.

Le score qui a été le notre le 23 mars a été très fort, c'est une satisfaction. Les élus ont cet avantage que tous les 6 ans, ils peuvent être jugés sur la qualité de leur action.

Je souhaite que dimanche prochain d'autres communes, majeures dans le département, permettront de changer d'orientation afin que le Morbihan puisse aller vers une voie de développement, ce que nous espérons toutes et tous.

Cela marquera une sanction pour ceux même une politique qui conduit notre pays dans des périodes très difficiles ; périodes difficiles qui sont un réalité comme on le verra très prochainement lors du débat d'orientation budgétaire, le lundi 14 avril 2014.

Ce débat aura lieu dans un univers contraint que nous n'avons pas caché aux sarzeautins pendant la campagne. Nous avons dit la vérité. La Commune est tenue et il faudra regarder l'ensemble des postes du budget. L'approbation du budget primitif aura lieu le lundi 28 avril 2014.

Dans cette attente, nous nous retrouverons le vendredi 4 avril pour désigner les membres des commissions communales. Les conseils s'enchainent en début de mandat...

Je ne terminerai pas mon propos sans saluer un certain nombre de personnes : mon épouse qui me supporte même si ce n'est pas toujours évident de supporter un maire, mes petites filles qui sont nées au cours du mandat précédent. Il y a 6 ans maintenant, ma grand-mère était présente à cette cérémonie, (long silence), j'ai évidemment une pensée pour elle.

Je vous remercie une nouvelle fois de la confiance que vous m'avez témoignée et je m'engage comme je l'ai fait pendant 6 ans, à être un maire actif, un maire présent sur l'ensemble des dossiers, un maire investi pour l'ensemble de la population et fier du mandat que vous m'avez confié. Merci."

Mme Riédi prend alors la parole.

"Si j'ai posé ma candidature à la fonction de maire, c'est que je l'avais indiqué pendant la campagne en accord avec la liste que j'ai conduite ; il était opportun de le faire.

D'ailleurs à ce propos comme vous l'avez déclaré pour la presse, M. le Maire, avant votre discours du 23 mars, je tiens à dire que notre liste n'est pas composée que de personnes adhérentes de la section locale d'un parti mais que nous sommes comme dans votre liste des personnes représentant toutes les catégories de Sarzeautins.

Nous sommes comme vous à l'UMP dans une organisation politique, ce n'est pas pour cela que nous sommes des adhérents asservis au gouvernement en place. Nous sommes 6 membres de la liste à être adhérents d'un parti politique national, qui, vous l'avez dit vous-même, sont les garants de la démocratie.

Je ne ferai pas le compte chez vous.

J'ai également une pensée pour ma famille qui m'a beaucoup soutenue."

M. le Maire indique à l'assemblée que les convocations pour le conseil municipal du 4 avril seront remises à la fin de la séance à chacun des membres du Conseil municipal contre récépissé si personne ne s'y oppose.

Il indique également que les élus ont à compléter une fiche contact avec les coordonnées de chacun.

M. le Maire poursuit la séance.

2014-28. DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Aussitôt après l'élection du maire, le conseil municipal procède, sous la présidence du maire nouvellement élu, à l'élection du (ou des) adjoints, après avoir délibéré sur le nombre d'adjoints à élire dans les limites autorisées.

La loi prévoit la nécessité de désigner au moins un adjoint au maire (art. L 2122-1), le conseil municipal en déterminant le nombre sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (CGCT art. L 2122-2).

Par conséquent, avant de procéder à l'élection du ou des adjoints au maire, le conseil municipal doit préalablement en déterminer le nombre, dans la limite maximale précitée. Si l'application de ce pourcentage de 30 % ne donne pas un chiffre rond, le nombre maximum d'adjoints au maire possible pour la commune considérée est celui correspondant au chiffre entier inférieur.

Pour Sarzeau, le nombre maximum est de : $29 \times 30 \% = 8,7$ arrondi à 8.

En application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **huit adjoints**.

Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire, les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important.

Le conseil municipal est appelé à fixer le nombre des adjoints appelés à siéger au sein de la municipalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - FIXER le nombre d'adjoints au Maire à 8, conformément à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2014-29. ÉLECTION DES ADJOINTS

Le Maire rappelle que les Adjointes au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Aussi, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Un appel à candidatures est effectué.

Une liste de candidats aux fonctions d'Adjointes au Maire est déposée par Mme Jeanne LAUNAY.

Le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Le Maire proclame les résultats :

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants (bulletins / enveloppes déposés) : 29
- Nombre de suffrages déclarés nuls ou assimilés par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 25
- Majorité requise (1/2 des suffrages exprimés) : 13

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jeanne LAUNAY	25	Vingt cinq

La liste « Jeanne LAUNAY » ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjointes au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

Fonctions	Nom et prénom des candidats élus
Premier adjoint	Mme Jeanne LAUNAY
Deuxième adjoint	M. Jean-Yves GUILLOUX
Troisième adjoint	Mme Dominique-Sophie LIOT
Quatrième adjoint	M. Bernard JACOB
Cinquième adjoint	Mme Dominique VANARD
Sixième adjoint	M. Michel BENOIT
Septième adjoint	Mme Christine HASCOET
Huitième adjoint	M. Pierre SANTACRUZ

2. Election du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-3 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 29 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie⁴.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Daniel DAVID, M. Pierre SANTACRUZ

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 29
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 29
- e. Majorité absolue⁴ 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
RIEDI Marie Cécile	4	quatre
L'APPARTIENT David.....	25	Vingt cinq
.....		
.....		

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....
- e. Majorité absolue⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		

⁴ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum
⁵ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.
⁶ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. LAPPARTIENT David a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Election des adjoints

Sous la présidence de M. LAPPARTIENT David élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 (huit) adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 8 (huit) adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 8 (huit) le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 4
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 25
- e. Majorité absolue ⁴ 13

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste Mme LAUNAY Jeanne	25	Vingt cinq
Liste
Liste
Liste
Liste

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]
- e. Majorité absolue ⁴

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste.....		
Liste.....		
Liste.....		
Liste.....		
Liste.....		

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

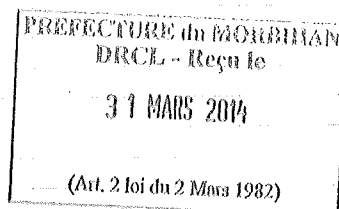
- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages exprimés (b - c).....

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste.....		
Liste.....		
Liste.....		
Liste.....		
Liste.....		

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme LAUNAY Jeanne. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ⁹



5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 29 mars 2014, à 10 heures, 50 minutes, ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,

M. LAPPARTIENT David

Mme LE PLAIN Gisèle

Mme Soazig SCHNEIDER-LE MARREC



Les assesseurs,

M. SANTACRUZ Pierre

M. DAVIN Daniel

⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquiescée au deuxième tour.

⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexée, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

2014-30. TABLEAU DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le **tableau des conseillers municipaux** indique les noms, prénoms et âges des conseillers, la date et le lieu de leur élection et le nombre de suffrages qu'ils ont obtenus.

D'autres mentions telles que la profession, l'adresse et la nationalité (concernant notamment les conseillers municipaux ressortissants des États membres de l'Union européenne) peuvent figurer sur le tableau, ainsi que des informations relatives à l'appartenance politique des élus et à la nature de leurs mandats et fonctions électives (*extrait de la circulaire du 3 mars 2008 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs locaux*).

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est fixé par l'article R. 2121-1 du CGCT :

CGCT – L 2121-1 (au 23.03.14) Modifié par Loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 35

I. - Le corps municipal de chaque commune se compose du conseil municipal, du maire et d'un ou plusieurs adjoints.

II. - Les membres du conseil municipal sont classés dans l'ordre du tableau selon les modalités suivantes :

Après le maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux.

Sous réserve du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

1° Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Dans ces communes où les conseillers municipaux sont élus au scrutin de liste à deux tours (art. L. 260 du code électoral), chaque conseiller élu le même jour est réputé élu avec le nombre de voix recueillies par la liste sur laquelle il a figuré. Pour les conseillers appartenant à une même liste, l'ordre du tableau est donc déterminé par l'âge des candidats et non par leur rang de présentation sur la liste (CE 25 mai 1988, Commune de Caluire et Cuire, n° 56575).

Lorsque, conformément aux dispositions de l'article L. 270 du code électoral, il y a lieu de remplacer un conseiller municipal dont le siège devient vacant, le nouveau conseiller prend rang, dans les mêmes conditions, à la suite des conseillers élus antérieurement, c'est-à-dire au dernier rang, et ce quelle que soit la liste dont il est issu.

Annexe : Tableau du Conseil Municipal

DÉPARTEMENT MORBHAN 56 ARRONDISSEMENT VANNES Effectif légal du conseil municipal 29	COMMUNE : SARZEAU	Communes de 1 000 habitants et plus
--	-----------------------------	-------------------------------------

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	L'APPARTIENT David	31/05/1973	29/03/2014	3253
Première adjointe	Mme	LAUNAY Jeanne	29/11/1947	29/03/2014	3253
Deuxième adjoint	M.	GUILLOUX Jean-Yves	04/08/1954	29/03/2014	3253
Troisième adjoint	Mme	LIOT Dominique-Sophie	20/04/1947	29/03/2014	3253
Quatrième adjoint	M.	JACOB Bernard	29/07/1950	29/03/2014	3253
Cinquième adjoint	Mme	VANARD Dominique	25/01/1953	29/03/2014	3253
Sixième adjoint	M.	BEHOIT Michel	21/03/1944	29/03/2014	3253
Septième adjoint	Mme	HASCOET Christlwa	14/07/1955	29/03/2014	3253
Huitième adjoint	M.	SANTAGRUZ Pierre	09/08/1979	29/03/2014	3253
Conseillère Municipale	Mme	LE PLAIN Gisèle	24/08/1943	23/03/2014	3253
Conseiller Municipal	M.	DEJUCQ Alain	26/03/1945	23/03/2014	3253
Conseiller Municipal	M.	JACOB Christian	22/01/1948	23/03/2014	3253
Conseiller Municipal	M.	RAUD Alain	10/08/1949	23/03/2014	3253
Conseillère Municipale	Mme	BAHON Paulotte	19/12/1950	23/03/2014	3253
Conseiller Municipal	M.	GAUDAIRE Jean-Paul	03/04/1952	23/03/2014	3253
Conseillère Municipale	Mme	JUGAN Evelyne	07/08/1954	23/03/2014	3253
Conseiller Municipal	M.	DIGUET Eric	02/10/1957	23/03/2014	3253
Conseiller Municipal	M.	NICOL Roland	04/05/1960	23/03/2014	3253
Conseillère Municipale	Mme	GALLO Maryse	19/10/1962	23/03/2014	3253
Conseiller Municipal	M.	COUEDEL Jean-Yves	20/11/1962	23/03/2014	3253
Conseillère Municipale	Mme	PROUHIEN-RIO Mireille	31/09/1970	23/03/2014	3253
Conseillère Municipale	Mme	EUDE Marion	18/09/1973	23/03/2014	3253
Conseillère Municipale	Mme	PETERS Camille	08/05/1975	23/03/2014	3253
Conseillère Municipale	Mme	SCHNEIDER-LE MARREC Soazig	03/11/1977	23/03/2014	3253
Conseiller Municipal	M.	BAUDART Renaud	13/12/1977	23/03/2014	3253
Conseiller Municipal	M.	DAVID Daniel	31/08/1943	23/03/2014	1309
Conseillère Municipale	Mme	RIEDI Marie-Cécile	17/11/1951	23/03/2014	1309
Conseillère Municipale	Mme	BALEDENT Anniek	06/09/1959	23/03/2014	1309
Conseiller Municipal	M.	LE ROY François	03/07/1955	23/03/2014	1309

Cachet de la mairie :		Certifié par le maire, A, le Sarzeau, le 29 mars 2014
-----------------------	--	--

¹ Préférer « maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller

INFORMATIONS

Principales délibérations à et planning indicatif des prochains Conseils municipaux :

Réglementation	Objet	Date CM Proposée
	Délégations du Conseil municipal au Maire (Article L2122-22)	04 avril 2014
	Indemnités au Maire et aux adjoints	04 avril 2014
	Création, composition des commissions municipales et nomination des membres (commission d'appel d'offres (CAO), commission Délégation des services publics (DSP), Commission Communale des Impôts Directs (CCID), autres à l'initiative du conseil municipal et aussi : comités consultatifs, conseil des sages...)	04 avril 2014
	Désignation des membres du Conseil d'Administration du CCAS	04 avril 2014
	Désignations des délégués aux Etablissements publics de coopération intercommunale : SIAEP, SDEM, SIAGM, ...	04 avril 2014
	Désignation des délégués pour les Conseils portuaires (Saint Jacques et Logeo) et Conseils des Mouillages (Océan et Golfe)	04 avril 2014
	Désignation des délégués dans les instances techniques : CLSPD, COPIL (Francheville, caserne, Camping St Jacques, GT Campings cars, ...)	04 avril 2014
	Désignation des délégués au sein des organismes extérieurs et associations diverses : EHPAD Pierre de Francheville, REBOM, ...	04 avril 2014
2 mois avant le vote du Budget Primitif (séance différente)	Débat d'orientation budgétaire	14 avril 2014
30 juin 2014	Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2013	28 avril 2014
30 juin 2014	Affectation des résultats 2013	28 avril 2014
30 avril 2014	Fixation du taux des Impôts Directs Locaux 2014	28 avril 2014
30 avril 2014	Approbation du Budget Primitif 2014 – Budget principal de la commune et budgets annexes	28 avril 2014
	Subventions aux associations et divers	28 avril 2014
	Subventions aux établissements scolaires	28 avril 2014
Dans les 6 mois après le renouvellement du CM	Règlement intérieur du conseil municipal	A définir
	Désignation des représentants au sein du Comité Technique Paritaire (NB : élections professionnelles en décembre 2014)	A définir